



COMMUNE DE **SAINT-CERGUE** - Municipalité

Préavis municipal No 9/2021

Autorisation générale de statuer en matière de legs, donations, et successions.

Délégué municipal : Paul Ménard

Au Conseil communal de Saint-Cergue

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Buts

Le présent préavis a pour but d'accorder à la municipalité une autorisation générale de délibérer sur l'acceptation de legs ou de donations, sauf s'ils sont affectés d'une condition ou d'une charge, ainsi que l'acceptation de successions, lesquelles doivent au préalable avoir été soumise au bénéfice d'inventaire.

2. Exposé des motifs

Les délais accordés par la Justice de Paix sont assez courts pour prendre position. C'est pourquoi, afin de pouvoir traiter rapidement un dossier et éviter au conseil communal de devoir siéger à chaque fois, la municipalité sollicite une autorisation générale de statuer. Cette demande d'autorisation est en conformité avec l'article 4 alinéa 11 de la loi sur les communes.

3. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de vous prier, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le conseil communal de Saint-Cergue,

- Vu le préavis de la municipalité
- Ouï le rapport de la commission chargée d'examiner cet objet,
- Attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour

D É C I D E

- d'accorder à la municipalité l'Autorisation générale de statuer en matière de legs, donation, et succession.

Ceci pour la législature du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026 et au plus tard le 31 décembre e l'année de renouvellement des Autorités.

Ainsi délibéré en séance de municipalité, le 12 juillet 2021.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire



Paul Ménard

Joëlle Carriot